

ARRÊTÉ OCTROYANT UN CRÉDIT DE 1'980'000 FRANCS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PRISON DE DELÉMONT (CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE)

du 21 mai 2014

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles 42, 45, alinéa 3, lettre a, 48 et 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

arrête :

Article premier Un crédit de 1'980'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

Art. 2 Il est destiné à financer des travaux de réhabilitation de la Prison de Delémont.

Art. 3 Ce montant est imputable au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique budgétaire 430.5040.00.

Art. 4 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :
Gabriel Willemin

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 611